



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/02/2024

Le jeudi 8 février 2024, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation M. le Président.

**Présents** : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Didier CUJIVES, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, Mme Marie-Claude FARCY, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Alain GABRIELI, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Loïc GOJARD, M. Gilbert HÉBRARD, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Emilienne POUMIROL, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Thierry SUAUD, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

**Absent** : Mme Caroline HONVAULT.

**Procurations** : M. Pascal BOUREAU donne procuration à Mme Martine CROQUETTE, M. Victor DENOUVION donne procuration à Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Jean-Michel FABRE donne procuration à M. Thierry SUAUD, M. Dominique FOUCHIER donne procuration à M. Alain GABRIELI, M. Vincent GIBERT donne procuration à Mme Marie-Claude FARCY, Mme Isabelle HARDY donne procuration à M. Christophe LUBAC, M. Julien KLOTZ donne procuration à M. Loïc GOJARD, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE donne procuration à Mme Sophie LAMANT, Mme Line MALRIC donne procuration à Mme Sandrine FLOUREUSSES, Mme Lauriane MASELLA donne procuration à M. Patrice RIVAL, M. Arnaud SIMION donne procuration à Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Annie VIEU donne procuration à M. Jérôme BOUTELOUP, M. Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Maryse VEZAT-BARONIA.



## Commission permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/02/2024

N° : CP-2024-02-15-059

**Objet : Appel à projets auprès des associations environnementales  
Coopération avec les associations en vue de préserver la ressource en eau  
et les forêts à l'heure du changement climatique**

#### La Commission permanente du Conseil départemental,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental du 13 décembre 2022 portant élection de la Commission permanente et lui donnant délégation de compétence ;

**Considérant qu'**il est proposé de lancer un appel à projet annuel (de juin 2024 à juin 2025), auprès des associations environnementales, en lieu et place des conventionnements actuels avec les associations « têtes de réseaux » ;

**Considérant que** le fonctionnement par appel à projet permet en effet de continuer à soutenir les initiatives des associations et présente les avantages :

- d'un meilleur cadrage et d'une meilleure visibilité des actions,
- d'une sécurisation juridique (par rapport à écueil de requalification en marché public),
- d'une optimisation des subventions publiques,
- d'une meilleure équité de traitement des associations ;

**Considérant que** cette démarche s'inscrit également dans la politique de transition écologique du Département ;

**Considérant que** l'appel à projet porte sur de grandes thématiques, permettant d'accompagner les politiques existantes et de faire émerger des pistes d'actions alimentant la politique du département en matière de transition écologique ;

**Considérant que** ce premier appel à projet porte sur les thèmes de la ressource en eau (solutions fondées sur la nature) et de la préservation des forêts et vieilles forêts, face au changement climatique ;

**Considérant que** les projets doivent répondre à au moins un des objectifs suivants sur l'une des thématiques ou les deux :

- améliorer, développer et /ou partager la connaissance ;
- apporter une expertise technique ou réglementaire ;
- proposer des coordinations et mises en réseau pour faciliter et structurer l'expertise collective ;
- proposer des mises en réseau et programme de manifestations pour faciliter et structurer les initiatives collectives visant à sensibiliser et partager les connaissances ;

**Considérant que** les projets doivent être structurants, et présenter un intérêt et une valorisation à l'échelle du département de la Haute-Garonne ;

**Considérant que** les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ces grandes orientations générales, mais ce sont bien elles qui seront à l'initiative des projets, de leur contenu et de leur mise en œuvre. ;

**Considérant que** le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans règlement, de la qualité des projets présentés, et de leur montant au vu de l'enveloppe financière dont dispose le Département ;

Accusé de réception en préfecture 031-223100017-20240208-10030-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 Publié le : 01/03/2024
---

**Considérant qu'il** est proposé de fixer l'enveloppe à 70 000€ pour cet appel à projets 2024/2025 avec un plafond de subvention de 25 000€ maximum ;

**Considérant que** l'ensemble est finançable par la part départementale de la Taxe d'Aménagement ;

**Considérant que** l'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention signée entre le Département et l'Association fixant notamment les obligations des parties quant à la réalisation du projet et aux modalités de versement de la subvention ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### **Décide**

Article 1 : de lancer l'appel à projet 2024/2025 « Coopération avec les associations environnementales en vue de préserver la ressource en eau et les forêts », et d'approuver les documents afférents règlement et modèle de convention, joints à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec les associations dont les projets auront été retenus.

Article 3 : de fixer l'enveloppe à 70 000€ pour cet appel à projets 2024/2025 avec un plafond de subvention de 25 000€ maximum par porteur de projet.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

42 Pour : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, Mme Sandrine BAYLAC, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Didier CUJIVES, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, M. Jean-Michel FABRE, Mme Marie-Claude FARCY, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Dominique FOUCHIER, M. Alain GABRIELI, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, M. Gilbert HÉBRARD, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Sophie LAMANT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Jean-Louis LLORCA, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Arnaud SIMION, M. Thierry SUAUD, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU, M. Sébastien VINCINI

**Signé**

**Jean-Michel FABRE**

**Pour le Président du Conseil  
départemental,**

Par délégation,

Le Vice-Président chargé de la Transition  
écologique, des Mobilités douces, du  
Logement et de l'Habitat



Accusé de réception en préfecture 031-223100017-20240208-10030-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024 Publié le : 01/03/2024
---



# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

## APPEL A PROJETS 2024

Coopération avec les associations en vue de préserver la ressource en eau  
et les forêts à l'heure du changement climatique

Règlement de l'appel à projet

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 31 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
031-223100017-20240208-10030-DE-1-1  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

## Contexte

Face à l'épuisement des ressources naturelles, à la perte de biodiversité, au changement climatique, à l'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé, le Conseil départemental agit depuis plusieurs années pour préserver le cadre de vie de chacun et la planète.

Il s'est engagé, en 2017, dans un Plan pour la Transition Ecologique, renforcé en 2020 dans un second acte composé de huit priorités :

- Veiller sur la ressource en eau,
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner la transition énergétique dans un plan de relance de la construction publique et privée,
- Repenser les déplacements du quotidien,
- Développer les sentiers et voies cyclables vertes,
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables,
- Accompagner les collégiens vers la transition alimentaire et écologique,
- Promouvoir une transition écologique au service de la santé et du cadre de vie.

Parmi le panel des solutions proposées pour lutter contre le changement climatique, le Département souhaite développer les solutions fondées sur la nature. Elles représentent en effet un intérêt réel pour le stockage et le captage du carbone, tout en apportant des bénéfices pour la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Des écosystèmes en bonne santé tels que les forêts ou les zones humides, ont une place centrale dans le cycle du carbone en permettant de le capter et de le stocker à long terme. Stopper la dégradation des milieux naturels, garantir leur préservation sont des stratégies qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques.

## Article 1- Objectifs de l'appel à projet

Aujourd'hui, le Département de la Haute-Garonne a décidé de lancer un appel à projets ciblé sur 2 thèmes :

- Préservation de la ressource en eau (solutions fondées sur la nature)
- Préservation des forêts et vieilles forêts

Cette démarche vient compléter les autres dispositifs de la politique du Département en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau et de la préservation des arbres et forêts à l'heure du changement climatique. Elle permettra aussi d'identifier des pistes d'actions à intégrer dans la politique de transition écologique du Conseil départemental.

### La ressource en eau

***Appui à la politique départementale sur la ressource en eau et au Projet de territoire Garonne amont - Projets permettant d'accompagner le territoire face au déficit hydrique, via les solutions fondées sur la nature.***

Le Département souhaite renforcer son implication auprès des acteurs locaux de l'eau, en soutenant les projets intégrant la capacité de résilience du territoire face au déficit hydrique, via les solutions fondées sur la nature (préservation des zones humides, désimperméabilisation des sols...).

Les projets présentés par les associations devront répondre à l'enjeu des solutions fondées sur la nature pour la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Les projets présentés devront permettre :

- ***Le développement de leviers favorisant le déploiement des solutions fondées sur la nature*** : sensibilisation, amélioration des connaissances, partage de bonnes pratiques... ; et /ou
- ***L'évaluation des services rendus par les solutions fondées sur la nature*** ; et/ou
- ***La valorisation pédagogique des espaces (zones humides...).***

## **Arbres et forêts**

***Appui à la politique départementale sur la biodiversité et en particulier sur le plan arbres et forêts. Projets permettant d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique et la préservation des vieilles forêts.***

Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Ce sont de précieux alliés face aux défis climatiques, de par les nombreux services écosystémiques qu'elles rendent. Mais paradoxalement, les arbres sont aussi fortement menacés par le changement climatique combiné avec les activités anthropiques. La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bonne santé est donc un enjeu majeur. Les projets présentés par les associations devront répondre à cet enjeu et permettre de développer :

- **Le diagnostic de vulnérabilité des forêts face au changement climatique** (vulnérabilité au feu, au stress hydrique, risque biotique, qualité de l'air...) ; et/ou
- Le partage des bonnes pratiques, le transfert des connaissances et l'identification de leviers (gestion durable, sensibilisation...) pour accompagner **l'adaptation des forêts au changement climatique** ; et/ou
- Le partage des bonnes pratiques, le transfert des connaissances et l'identification de leviers (identification de vieilles forêts, outils de protection...) pour accompagner **la préservation des vieilles forêts** ; et /ou
- L'aide à la **valorisation pédagogique des espaces**.

### **Article 2 - Description du cadre des projets**

Les projets devront s'inscrire dans un des 2 thèmes définis à l'article 1.

Le porteur de projet présentera un seul projet (comportant une ou plusieurs actions) sur un seul thème ou combinant les 2 thèmes.

Les projets doivent répondre à au moins un des objectifs suivants :

- **Améliorer, développer et /ou partager la connaissance** : réalisation de diagnostics, recherche et compilation de données existantes, expérimentations, sensibilisation... ;
- **Apporter une expertise technique ou règlementaire** : participation à des réflexions et échanges techniques avec le département... ;
- Proposer des **coordinations** et **misés en réseau** pour faciliter et **structurer l'expertise collective** ;
- Proposer des **misés en réseau** et programme de **manifestations** pour faciliter et **structurer les initiatives collectives visant à sensibiliser et partager les connaissances**.

Les projets doivent être **structurants**, et présenter un intérêt significatif et une valorisation à l'échelle de l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

### **Article 3- Conditions d'accès**

L'appel à projet est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif uniquement, œuvrant dans le domaine de l'environnement, sur le territoire haut-garonnais, dont le projet s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir de bonnes connaissances techniques sur les thématiques ainsi qu'une bonne connaissance des collectivités et du domaine de l'action associative.

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière adaptée,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Transmettre des éléments d'évaluation et un rapport d'activité

Le bénéficiaire, à l'initiative du projet, sera l'interlocuteur unique des services instructeurs du Conseil départemental.

#### Article 4- Calendrier

Les projets seront mis en place sur la période d'un an : juin 2024-juin 2025

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide. Le Département se laisse le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

#### Article 5 - Examen et sélection des projets

Les dossiers seront examinés selon les points suivants :

- Complétude technique et administrative du dossier et régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Cohérence et pertinence du projet au regard du thème et des objectifs définis dans les articles 1 et 2 ;
- Caractère structurant du projet ;
- Faisabilité technique du projet : adéquation des moyens humains aux ambitions du projet ;
- Faisabilité économique du projet : budget prévisionnel détaillé, équilibré et réaliste ;
- Valorisation du projet par le Département (par rapport aux résultats attendus) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet

**Le Département soutiendra en priorité les projets remplissant un maximum de critères**, au regard des aides pour le fonctionnement, éventuellement attribuées par ailleurs par le Conseil départemental aux associations.

#### Article 6- Modalités de présentation et de sélection des projets

- **Présentation du dossier**

Chaque porteur de projet déposera un dossier complet qui répond au présent règlement en veillant à décrire tous les éléments permettant de comprendre le projet et de garantir la qualité des actions prévues.

**Composé de 30 pages maximum** annexes comprises, le dossier devra notamment mentionner :

- L'identification et les caractéristiques du porteur (Cf article 8 liste des pièces administratives),
- Les objectifs poursuivis ;
- L'inscription du projet dans les objectifs du Conseil départemental (Cf articles 1 et 2) ;
- La description du projet, son caractère structurant, son intérêt à l'échelle du département ;
- La description précise du projet,

Si le projet comprend plusieurs actions, faire une fiche pour chacune avec :

- Intitulé de l'action
  - Objectifs de l'action
  - Contenu de l'action
  - Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action
  - Réalisations et résultats attendus,
  - Indicateurs de suivi
- Le rôle et le profil des intervenants sur le projet ;
  - Les partenariats déjà existants ou envisagés ;
  - Les modalités de pilotage du projet et de communication ;
  - Le plan de financement avec un budget équilibré, mentionnant notamment les modalités d'utilisation de l'aide forfaitaire, les financements complémentaires, les dépenses directes de personnel et le temps de travail envisagé... ;
  - Le calendrier prévisionnel de son opération en démontrant sa capacité à mettre en œuvre ce projet dans les délais annoncés dans son dossier.

#### • Procédure de sélection des dossiers

Les projets seront étudiés par des agents instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne et sélectionnés au regard de la qualité des réponses aux critères énoncés dans le règlement.

La liste des dossiers retenues et rejetés sera soumise au vote des élus départementaux réunis en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil départemental.

Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent règlement et de la qualité des projets présentés, et de leur montant au vu de l'enveloppe financière dont dispose le Département.

### Article 7- Attribution de la subvention et modalités de versement

**L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention** signée entre le Département et la structure porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention.

La subvention octroyée dans le cadre du présent règlement d'intervention est affectée pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement des projets retenus.

Plafond de la subvention : **25 000€** maximum par porteur de projet.

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention départementale sollicitée est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée au Département par le porteur de projet.

Un premier acompte de 50 % de l'aide est versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet, a minima par la rédaction d'une attestation sur l'honneur. Il est précisé que ce premier acompte sera par conséquent versé sans présentation de factures.

Les éventuels versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

Après réalisation du projet, le versement du solde de la subvention interviendra après que le porteur de projet ait fourni des pièces justificatives définies dans la convention et un bilan financier de l'opération.

## Article 8- Les pièces administratives de la demande de subvention

L'association veillera à ce que toute demande de subvention soit étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces minimales suivantes :

- Statuts de l'association ;
- Avis de publication au Journal Officiel des associations ;
- Liste des membres en exercice du conseil d'administration et du bureau ;
- Rapport d'activité de l'année précédente ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel de l'association signé du Président et du Trésorier ;
- Le budget prévisionnel du projet (sur 2024 et 2025);
- Les comptes annuels N-1 de l'association
- La Charte de la Laïcité et contrat d'engagement républicain – conseil départemental de la Haute-Garonne signé ;
- Rapport du commissaire au compte ;
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

**Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.**

## Article 9- Engagement du porteur de projet

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département ;
- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet.

## Protection des données

- Confidentialité des données

Le Conseil départemental s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu dudit appel à projet :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- Conservation des données

Les données sont conservées le temps de répondre aux obligations légales de conservation.

- Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

Le Conseil départemental tient par écrit un registre de toutes ses activités de traitement.

- Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

Le Conseil départemental s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : : [contact-dpo@cd31.fr](mailto:contact-dpo@cd31.fr)

Si vous estimez, après avoir le Conseil départemental, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) .



**APPEL À PROJETS**  
**Coopération avec les associations en vue de préserver la ressource en eau et les forêts**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LE PORTEUR DE PROJET**

**Entre d'une part :**

**LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

1 boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE cedex 09

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Sébastien VINCINI agissant au nom et pour le compte de la collectivité,  
Ci- après désigné « le Département »,

**Et d'autre part :**

**L'ASSOCIATION PORTEUR DU PROJET**

NOM :

.....  
.....

Adresse

.....  
.....

Statut juridique :

.....  
.....

N° de Siret

.....  
.....

Représenté par Monsieur/Madame .....(fonction), dûment mandaté(e),  
Ci- après désigné « l'Association »,

Face à l'épuisement des ressources naturelles, à la perte de biodiversité, au changement climatique, à l'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé, le Conseil départemental s'est engagé dès 2017, dans le sillage de la Cop21, dans un plan ambitieux pour la transition écologique.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil départemental a renforcé son plan d'action pour la transition écologique par un acte II composé de huit priorités :

- Veiller sur la ressource en eau,
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner la transition énergétique dans un plan de relance de la construction publique et privée,
- Repenser les déplacements du quotidien,
- Développer les sentiers et voies cyclables vertes,
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables,
- Accompagner les collégiens vers la transition alimentaire et écologique,
- Promouvoir une transition écologique au service de la santé et du cadre de vie.

*Paragraphe de présentation de l'Association : missions, objectifs, actions prévues dans le cadre de l'appel à projets.*

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit :

- Le projet concerné.
- Les modalités du soutien financier du département,
- Les engagements / garanties de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

### **Article 2 : Description du projet**

*Paragraphe synthétisant le projet retenu de l'association décrit en annexe*

### **Article 3 : Suivi du projet**

Le Conseil départemental, et l'Association se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement du projet par courriel et par voie téléphonique pour toutes les actions concernées par le projet et feront des bilans d'étapes. **Au moins 2 rencontres techniques / bilan d'étape sont prévues dans l'année.**

L'Association s'engage à faciliter l'accès au Conseil départemental (Direction de la Transition écologique) à toutes pièces ou informations permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité de l'action de l'Association.

Par ailleurs, le Conseil départemental de la Haute-Garonne pourra procéder à tout contrôle ou investigation, sur pièces ou sur place, qu'il jugera utile pour s'assurer que les actions ont bien été mises en œuvre par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil départemental.

**Article 4 : Subvention — Modalités de versement — pièces justificatives**

Le montant de la subvention allouée est de .....

Un premier acompte de 50 % de l'aide est versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet, a minima par la rédaction d'une attestation sur l'honneur.

D'éventuels versements intermédiaires (ne pouvant excéder 80% de l'aide) pourront être étudiés sur présentation d'un compte rendu technique et financier d'avancement du projet.

Le versement du solde de la subvention interviendra après que l'Association ait fourni des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'association de l'année N-1 et N
- Un bilan financier du projet
- Un rapport détaillé de la réalisation du projet

Les versements seront effectués sur le compte :

Banque :

Compte	BIC	IBAN	Clé	Etablissement

L'association s'engage à informer le Département de la Haute-Garonne en cas de changement de coordonnées bancaires.

**Article 5 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à respecter le règlement de l'appel à projets auquel elle a répondu.

L'Association s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec l'Association à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf autorisation expresse du Département. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés ou personnes publiques ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

**Article 6 : Engagements du Département de la Haute-Garonne**

Le Département de la Haute-Garonne contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Le Département pourra accompagner l'association par la mobilisation de ressources en ingénierie pour permettre d'accroître la visibilité et le développement du projet soutenu.

**Article 7 : Engagements relatifs à la communication**

L'association s'engage à faire mention de la participation du Conseil départemental sur tout support de communication, toute manifestation publique réalisée dans le cadre du projet défini par l'article 1, au moyen du logo du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage à faire de même sur tous les documents qu'il réalise à partir des informations de l'Association.

Avant toute utilisation des informations pour communication, les deux parties s'engagent à présenter le projet à la partie intéressée. L'absence de réponse sous un mois vaut acceptation.

**Article 8 : Responsabilités - Assurances**

Les activités de l'Association effectuées en application de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle est ainsi seul responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité.

En conséquence, elle devra souscrire tout contrat d'assurance la garantissant à cet effet.

La responsabilité du Conseil départemental ne peut à aucun moment être recherchée, sauf à ce qu'il soit à l'origine d'un fait fautif ayant entraîné la réalisation d'un dommage.

**Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature de la convention prévue en juin 2024.

**Article 10 : Résiliation**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'Association pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par le Conseil départemental au terme d'une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans les 30 jours, restée infructueuse adressée par LR/AR. La partie défaillante se verra notifier la résiliation par LR/AR qui prendra effet 1 mois à compter de sa réception, à moins que dans ce délai l'Association n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

**Article 11 : Modification de la convention**

Au cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée et/ou le contenu de la présente convention, et après accord préalable sur les modifications proposées, un avenant sera établi en conséquence.

**Article 12 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à .....en deux exemplaires, le

**Pour l'Association,**

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne,**